

Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane

25^{ème} ÉDITION

Les 11, 12, 13 avril 2025

En partenariat avec la Collectivité Territoriale de Guyane, le Comité du Tourisme de la Guyane organise la 25^{ème} édition du Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane.

Ce salon est le **rendez-vous annuel incontournable**, entre les professionnels du tourisme et la population guyanaise toujours plus curieuse de découvrir les richesses touristiques de la Guyane.



Vitrine exhaustive de l'offre des prestataires locaux, c'est l'occasion de découvrir la Guyane et de continuer à consommer un tourisme local !

Vos prochaines vacances commencent ici !

SOMMAIRE

I. Présentation Générale	3/4
• Les dates et le lieu	
• Tarifs Visiteurs	
• Le thème	
• Les animations	
II. Présentation de l'espace	4/5
• Implantation des stands	
• Les tarifs exposants	
• Les prestations offertes	
III. Fiche technique des stands	6/7
IV. Procédures d'inscription.....	8

I - PRESENTATION GENERALE DU STLG 2025

Les dates et le lieu :

Au Palais Régional Omnisports Georges THÉOLADE (PROGT) à Matoury

Inauguration

- Vendredi 11 avril 2025 à 09h00

Ouverture au public

- Vendredi 11 avril 2025 de 09h30 à 19h00
- Samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 21h30
- Dimanche 13 avril 2025 de 10h00 à 19h00

Nous portons votre attention :

- à la matinée du vendredi 11 avril 2025 organisée pour les visites scolaires de 09h30 à 13h00
- à la soirée du samedi en nocturne.

THEME 2025 : L'AMAZONIE

Tarifs visiteurs : 2.00 € (deux euros).

Gratuit pour

- ✓ Les enfants de moins de 12 ans.
- ✓ Les personnes en situation d'handicap
- ✓ Les scolaires et étudiants le vendredi 11 avril 2025 (sur présentation d'un justificatif)

Les animations :

➤ Les animations des exposants :

Afin de rendre le **Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane** encore plus attractif, des animations, jeux-concours, dégustations, etc. pourront être initiés par les exposants. Cela sera l'occasion de mieux communiquer sur vos produits et services pendant les 3 jours.

Conditions :

Vous devez renseigner les fiches « animation » et de les retourner au plus tard **le dimanche 02/03/25**

Les animations doivent impérativement se dérouler sous la vigilance du service de sécurité : **aucune animation non déclarée ne sera autorisée.**

La sonorisation des stands (animateurs, animations, micros, DJ, etc) ne doit pas nuire au bon déroulement du salon et des autres stands

Nous souhaitons mettre l'accent sur les longs week-ends : Pâques, fête du Travail, Victoire 1945, Ascension, Pentecôte, Fête Nationale, etc.

Ces produits seront mis en avant dans les outils de communications du salon

Nous vous invitons à mettre en valeur des produits « spécial long week-end » et des tarifs exclusifs Salon du tourisme et des loisirs de la Guyane.

➤ **Les Conférences :**

Un programme de conférence et de rencontres, sera proposé aux professionnels du tourisme et au grand public.

➤ **Le Jeu-Concours spécial « Exposants » :**

Parallèlement aux animations proposées par les exposants, le *Comité du Tourisme de la Guyane* organisera des concours à destination des exposants privés afin de mettre en valeur leur(s) stand(s) :

- Le plus beau Stand
- Le Stand le plus accueillant
- Le coup de Cœur

Le principe du jeu consiste à attribuer 3 prix selon les critères indiqués ci-après :

- ✓ **Les 1er et 2ème prix** récompensent la créativité et le dynamisme.

Il concerne les exposants **privés « Tourisme et Loisirs »**.

- ✓ **Le 3ème prix** sera attribué par le jury sur des critères qui lui sont propres.

Il concerne tous les exposants du STLG, peu importe

Ce jeu-concours se déroulera du vendredi 11 avril à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2025, à 12h00.

II - PRESENTATION DE L'ESPACE

Le PROGT est le lieu d'exposition choisi pour l'implantation de ce 25^e Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane. Ce complexe, se situe dans la commune de Matoury à quelques dizaines de kilomètres seulement du chef-lieu Cayenne et des proches communes de Rémire-Montjoly et de Macouria.

Implantation des stands

Le salon est réparti sur les espaces suivants :

- **L'espace « Tourisme & Loisirs »** dans la salle principale.
Il accueillera les professionnels du tourisme et des loisirs ainsi que le stand institutionnel du Comité du Tourisme de la Guyane et ses partenaires.
- **L'espace « Gastronomie »** Il accueillera également le plateau artistique.
- **L'espace « Conférences »** dans la salle Polyvalente.
- **L'espace « Artisans et Producteurs locaux »** dans la salle des arts martiaux.
- **L'espace « Ti-moun »** situé entre la salle principale et la salle des arts martiaux.

Tarifs exposants :

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Pour les espaces « tourisme et loisirs » / « artisans et producteurs locaux » :	
➤ 1 module standard avec angle 9m ² (3m x 3m)	364,00€
➤ 1 module standard 9m ² (3m x 3m)	340,00€
➤ 1 module coursive extérieur	243.00€
Pour la Gastronomie :	
➤ 1 module exposant gastronomies	750,00 €
Pour l'espace Ti-Moun :	
➤ 1 module coursive extérieur	243.00€

Les prestations offertes :

➤ Permanence technique

La permanence technique est assurée par l'équipe technique du (des) prestataire(s) désigné(s) par l'organisateur, ainsi que par les techniciens du PROGT et ce, durant toute la durée du Salon.

➤ Assistance exposants

Les agents du *Comité du Tourisme de la Guyane*, ceux du PROGT ainsi que les équipes techniques des prestataires désignés assisteront en permanence les exposants.

➤ Accès au site

Des badges seront attribués à chaque exposant afin de leur permettre l'accès au PROGT en dehors des heures d'ouverture du Salon, **soit 1 heure avant l'ouverture au public et 1 heure maximum après la fermeture au public.**

➤ Montage des stands

L'équipe technique réalisera le montage des stands en tenant compte du schéma de modulation des cloisons et des renseignements techniques que l'exposant aura transmis à l'organisateur au moment de l'inscription.

➤ Nettoyage des stands

Chaque exposant est responsable de l'état de propreté de son stand.

Tous les sacs poubelles déposés chaque soir par les exposants devant leur(s) stand(s) seront récupérés par les agents du PROGT. Le nettoyage des allées sera effectué chaque soir dès la fermeture au public, par une équipe du PROGT.

Tous les déchets importants (dont le volume est supérieur à la capacité d'un sac poubelle) devront être acheminés par les exposants dans la benne à ordures, prévue à cet effet et située à l'extérieur (à l'arrière du PROGT).

➤ Sécurité et gardiennage

La fermeture et le gardiennage de l'enceinte et de tous les accès seront assurés par un prestataire désigné par l'organisateur et qui mettra à disposition des vigiles : à compter du **jeudi 10 avril 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 14 avril 2025 à 8h00** (date de démontage des stands).

ATTENTION : Pendant les heures d'ouverture du Salon (montage et démontage compris) la surveillance du stand, reste exclusivement à la charge de l'exposant. Dans le but de prévenir la gestion d'éventuels sinistres, **il est conseillé aux exposants de faire preuve de vigilance quant aux objets de valeur exceptionnelle** laissés sur le(s) stand(s).

Il est rappelé aux exposants que l'accès à leur(s) stand(s) se fera uniquement sur présentation du badge d'accès.

En cas de sinistre quelconque, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

III – FICHE TECHNIQUE DES STANDS

Le montage des stands => le jeudi 10 avril 2025 entre 08h00 et 20h00

Chaque stand est **délivré nu**, muni de panneaux (hauteur 2,5m).

Chaque exposant s'engage à utiliser les matériaux ignifugés répondant aux normes de classement au feu pour moquette, la PLV de type bâche événementielle, etc. **L'exposant doit fournir au chargé de sécurité un PV de réaction au feu avec les critères suivants : M3 pour le sol et les parois verticales - M1 pour le plafond.**

Aucun objet ne doit dépasser les limites du stand.

Chaque stand sera muni d'une prise électrique (16A). **Il est à noter que toute demande de prise électrique supplémentaire sera facturée au demandeur.** Les installations électriques de base (soit une prise par stand) seront prises en charge par l'organisateur et feront l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé.

Il est interdit de se brancher directement sur les prises électroniques du PROGT.

Les exposants désirant une puissance électrique supérieure sur leur stand sont priés de se faire connaître afin que le nécessaire soit effectué **au plus tard le 02/03/2025.**

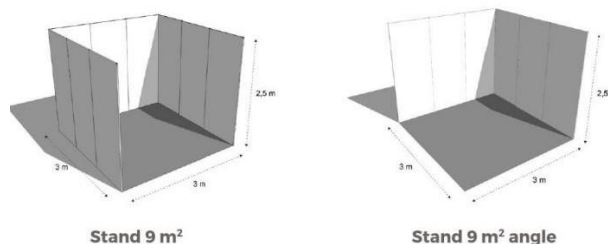
Chaque exposant doit disposer d'un extincteur à eau pulvérisée 6 litres

La structure des stands ne pourra être modifiée sans l'accord du chargé de sécurité et de l'organisateur de la manifestation qui lui se réserve le droit de démonter toute installation susceptible de gêner les exposants voisins, le public ou l'évacuation du PROGT, ou encore d'entraver la sécurité générale de la manifestation.

Aucune modification du stand ne seront autorisées. Aucune dérogation ne sera accordée.

Attention : Toutes les dispositions logistiques et règlementaires des stands sont dans le cahier des charges exposants. **Pour toutes questions, nous vous conseillons de contacter le chargé de sécurité.**

Infos Pratiques



Sont strictement interdits :

- L'utilisation de scotch double-face sur les panneaux ou sur le sol, l'utilisation de vis, clous, cutter, dans les panneaux ou dans le sol et plus généralement toute fixation/découpe qui pourrait endommager ou laisser des traces sur/dans les panneaux ou sur/dans le sol.

Seul est autorisé le scotch de type « gaffer » de la marque PATEX (ou toute marque proposant un produit identique)

- Les glacières sur les stands. Il vous sera possible d'entreposer vos glacières dans les vestiaires mis à disposition par le PROGT. Ces pièces seront partagées par tous, aussi nous comptons sur la responsabilité et le civisme de chacun pour un bon déroulement.

SOUS-POTS OBLIGATOIRES si vous apportez des plantes

- **GASTRONOMIE :**

Les produits destinés à la vente seront stockés et conservés dans des conditions qui préservent leur qualité et leur aspect extérieur.

Prévoir des sacs poubelles de 100litres minimum, pour stocker tous les déchets alimentaires.

Les sacs devront être correctement attachés, puis posés dans les poubelles du PROGTY afin d'éviter la prolifération de nuisibles tels que le guêpes, cafards, souris, ... en attendant le ramassage des poubelles par l'autorité compétente.

Pour rappel l'utilisation de bouteille de gaz est strictement interdite.

Attention au bon état de fonctionnement du matériel afin d'éviter des éventuelles coupures électriques.

Evacuation des eaux usées : il est interdit de déverser les eaux usées sur les parties engazonnées du PROGT, vous avez la possibilité éventuellement dans les regards d'évacuation d'eau de pluie.

Evacuation des huiles de friture : Il est interdit de déverser l'huile usagée sur les parties engazonnées du PROGT. Vous devez prévoir un bac de récupération (containers, bidon...) **repartir avec** et procéder à leur évacuation selon la procédure règlementaire.

Le démontage des stands => Le lundi 14 avril 2025 de 08h00 à 10h00.

Il est recommandé aux exposants d'emporter leur matériel de valeur dès le dimanche 13 avril 2025, entre 19h00 et 20h00.

INTERDICTION DE DEMONTER AVANT LA FERMETURE AU PUBLIC.

Aucun matériel (appartenant à l'exposant ou loué par ce dernier à un prestataire extérieur) ne devra être laissé sur le stand sans surveillance durant les horaires de démontage.

Par ailleurs, tout matériel non récupéré dans les délais impartis sera stocké dans les coursives extérieures à la salle principale sans surveillance, aux risques et périls de l'exposant concerné.

VII – PROCEDURES D'INSCRIPTION

L'inscription au STLG 2025 se fera du **20 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus.**

UNIQUEMENT PAR MAIL : anais.quartarollo@guyane-amazonie.fr

1. Envoyer par mail dûment complétés et signés :

- ✓ La fiche de pré-inscription correspondant à votre activité, complétée et signée
- ✓ Le cahier des charges du PROGT correspondant à votre activité, complété et signé
- ✓ L'avis de situation au répertoire sirene
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période du salon
(NB : il est recommandé de souscrire à une assurance pour le matériel exposé)

2. Après validation de tous les documents cités ci-dessus :

Une facture et un emplacement vous seront transmis en fonction de l'implantation du salon et du jour de la réception complète du dossier.

3. Règlement : uniquement par virement AVANT LE 16/03/2025

Effectuer, **le paiement** de l'emplacement correspondant par **virement**.

4. La remise des badges :

Les badges sont remis aux exposants **le jour de l'installation au PROGT**, à Matoury soit le 10 avril 2025.

La remise des badges d'accès est subordonnée d'une part, à la **signature du cahier des charges** lors de l'inscription et d'autre part, **au paiement des sommes dues avant le 16 mars 2025.** En l'absence de cette double formalité, les stands seront réattribués

ATTENTION :

L'envoi de la fiche d'inscription vous engage envers le Comité du tourisme de la Guyane à :

- Transmettre TOUTES les pièces du dossier
- Payer votre emplacement
- La sous-location ou la cession à titre gratuit à un tiers de la totalité ou d'une partie du stand est interdite.

L'administration se réserve le droit d'accepter Ou de refuser l'inscription

CONDITIONS DE DÉSISTEMENT :

Le désistement doit être communiqué par lettre recommandée avec A/R.

En cas d'annulation **après le 16 mars 2025**, la totalité du paiement du stand reste dû au C.T.G.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ.